



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 907/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la police municipale reçue le cinq octobre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la police municipale N° 544 / 2023 du dix octobre deux mille vingt-trois,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de «La KERMESSE PAROISSIALE à Bois de Nèfles Cocos sur la Place Jean Paul II», il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin Cannes Purisies.

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait à sens unique dans le sens Nord/Sud sur le chemin Cannes Purisies, portion comprise entre le N° 129 et le chemin Piton.

Art. 2. - Le stationnement se fait à gauche dans le sens de circulation.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-deux octobre deux mille vingt-trois de sept heures à vingt heures.

Art. 4. - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS,

Fait à Saint-Louis, le **2 0 OCT 2023**

Pour la Maire et par Délégation,


 La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- M. Johnny GASP
- Service communication
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative